

Le Maire expose à l'assemblée que la Société Nouvelle et de Diffusion publicitaire (C.D.P.) dont le siège social est à STRASBOURG WOLFISCHEIM (Bas Rhin) propose d'exécuter gratuitement trois panneaux d'agglomération qui pourraient être implantés à la ZAC LUDRES SUD, à la zone industrielle et à l'entrée de LUDRES CENTRE.

Seuls, les frais de pose seront à la charge de la Ville.

Il donne lecture du projet de convention préparé par cette Société.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- le Maire est autorisé à signer une convention pour trois, six ou neuf ans avec reconduction du premier au troisième terme, avec la Société Nouvelle de Création et de Diffusion Publicitaires, appelée C.D.P., dont le siège social est à STRASBOURG WOLFISCHEIM (Bas Rhin) pour l'exécution de trois panneaux d'agglomération.

Cette fourniture sera faite gratuitement et seule la pose sera à la charge de la Ville.